

POLITIQUE D'UTILISATION DES ATELIERS

PROCÉDURES D'ADHÉSION

RÈGLES DE VIE

ESPACES DE PRODUCTION

ACCÈS ET SÉCURITÉ

Autonomie

Forfaits

Puce d'accès

Alarme

Sécurité

Utilisation des équipements spécialisés

LORS D'UN FORFAIT

Rangement

Copies d'atelier

Nettoyage et rangement des équipements et des espaces communs

Recyclage

Visiteurs et collaborateurs

Bénévolat

Corvée générale

ANNEXE I

FERMETURE DE L'ATELIER

REMARQUES

PROCÉDURES D'ADHÉSION

Tout artiste qui souhaite travailler à l'atelier ou devenir membre doit envoyer son CV, son portfolio et un court texte décrivant sa pratique artistique et sa motivation à devenir membre de l'Atelier Circulaire à info@ateliercirculaire.org en précisant dans l'objet du courriel la mention "Demande d'adhésion", et dans le corps du texte la technique d'arts imprimés choisie.

L'équipe de coordonnateurs et la direction examinent chaque nouvelle candidature pour s'assurer que l'artiste possède les connaissances nécessaires le rendant autonome dans au moins une technique en arts imprimés.

Si les documents ne sont pas concluants, le coordonnateur peut proposer au candidat une rencontre afin de discuter de son expérience en atelier et lui proposer d'autres avenues lui permettant de venir travailler sans devenir membre, le temps qu'il acquière plus d'autonomie (notamment lors des Vendredis à l'Atelier ou les cours).

Si le candidat satisfait aux exigences de base, le responsable de l'accueil communiquera par courriel pour organiser un premier rendez-vous avec le candidat.

Ce premier rendez-vous a lieu dans les ateliers au 5^e étage. Le responsable expliquera au candidat le fonctionnement des équipements, les règles de propreté et les procédures à suivre en cas d'urgence.

Le candidat devra par la suite faire un test d'impression avec le coordonnateur de l'atelier de la technique choisie un vendredi. Avec l'accord des coordonnateurs, le candidat pourra devenir membre.

Le candidat signera un contrat selon le forfait choisi, effectuera le paiement de celui-ci et recevra les informations relatives à son accès à l'atelier au magasin.

Un membre doit défrayer une cotisation annuelle de 50 \$ (non remboursable), payable en un seul versement à la signature du contrat et valable pour une période consécutive d'un an.

RÈGLES DE VIE

Toute personne travaillant à l'AC s'engage à considérer l'atelier comme le sien. L'artiste s'engage notamment à veiller à son ordre, à sa propreté, à son entretien et à sa sécurité.

L'AC étant un collectif, l'artiste s'engage à ne pas nuire à l'ambiance de travail ou à porter préjudice à la bonne marche des ateliers. L'AC étant un atelier collectif propice à la création, l'artiste s'engage à avoir un comportement respectueux et exempt de toute forme de harcèlement, à l'égard des membres, des usagers, des visiteurs et des employés qui composent la communauté de l'AC. Aucun comportement, parole, geste hostile ou non désiré, ou qui porte atteinte à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne n'y est toléré. La Loi canadienne sur les droits de la personne, le Code criminel et la politique de lutte contre le harcèlement de l'AC, le cas échéant, s'appliquent à tous et toutes.

ESPACES DE PRODUCTION

ACCÈS ET SÉCURITÉ

Tout usager de l'AC doit obligatoirement être initié au fonctionnement des équipements et des espaces de travail, et, pour ce faire, doit prendre rendez-vous avec le coordonnateur concerné.

Autonomie

Tout usager de l'AC confirme posséder les connaissances suffisantes des techniques de l'estampe pour travailler de façon autonome et sécuritaire dans au moins un des ateliers de production.

Pour travailler dans une autre technique pour laquelle il ne détient pas les connaissances nécessaires, l'artiste doit prendre rendez-vous avec le coordonnateur concerné. Ainsi, l'artiste qui devient membre pour travailler seulement dans l'atelier d'impression numérique et qui n'est pas autonome dans les autres techniques n'a pas le droit de travailler seul dans les autres ateliers.

Forfaits

Un artiste doit être en cours de forfait pour venir travailler à l'atelier. Les forfaits sont consécutifs.

Puce d'accès

Chaque personne en cours de forfait (d'une semaine et plus) a droit à une puce d'accès (contre un dépôt de 15 \$) lui donnant libre accès aux espaces de production à toute heure du jour. Cette carte demeure la propriété de l'Atelier Circulaire et doit lui être retournée sur demande. Notez que l'artiste est responsable de sa carte et qu'en cas de perte, de bris ou de vol, il devra déboursier 15 \$ pour en recevoir une nouvelle.

Alarme

Les ateliers de production sont dotés d'un système d'alarme qui doit être enclenché chaque soir lors du départ du dernier membre. Chaque artiste en cours de forfait possède un code d'alarme composé de quatre chiffres, qui lui est donné lors de son inscription. Ce code ne doit être divulgué en aucun cas. La procédure d'activation et de désactivation du système d'alarme est affichée à côté de celui-ci. **Voir la procédure de fermeture de l'atelier à l'annexe I.**

Sécurité

Une douche oculaire et une douche d'urgence se trouvent dans l'espace central, près du lavabo, à côté du bac de trempage du papier. Des extincteurs se trouvent dans la cuisine, dans la salle du séchoir, dans le corridor de la salle d'acide (à côté de la porte de la salle d'aquatinte), sur la colonne de l'espace central, à l'entrée de l'atelier de lithographie, dans l'atelier de relief et dans le magasin. Les extincteurs du magasin et de la salle du séchoir fonctionnent à l'eau. Leur utilisation est moins dommageable pour le papier, mais elle doit être réservée à l'extinction des feux de bois (il serait dangereux de les utiliser sur un feu de nature électrique). Repérez-les pour agir plus rapidement en cas de problème !

Utilisation des équipements spécialisés

Il est de votre responsabilité d'utiliser seulement le matériel et les équipements spécialisés que vous connaissez et avec lesquels vous pouvez travailler de façon sécuritaire et autonome. Il est également de votre responsabilité d'utiliser ce matériel selon les indications des coordonnateurs. Consultez toujours les coordonnateurs en cas de doute. Certains équipements (notamment le laser) ne sont pas en libre-service et doivent toujours être opérés par le coordonnateur.

Dans certains cas, l'accès à certains équipements peut exiger des frais (non remboursables) ou un dépôt (remboursé au retour de l'équipement). Vous pourriez être tenu responsable du bris ou du mauvais fonctionnement d'un équipement que vous avez utilisé sans autorisation ou sans respecter les instructions du coordonnateur technique et devoir assumer les coûts de réparation ou de remplacement.

LORS D'UN FORFAIT

Rangement

Chaque personne en cours de forfait a droit à un bac de rangement et à un tiroir (contre un dépôt de 15 \$) et ne pourra ranger son matériel ailleurs que dans ces deux endroits. À la fin du forfait, la personne s'engage à vider le tiroir et le bac ; le dépôt lui sera alors remis.

Copies d'atelier

L'AC demande à toute personne produisant dans ses espaces de production de contribuer aux archives en déposant au moins deux (2) copies d'atelier par année au fonds de l'atelier (deux épreuves différentes provenant de tirages faits au cours de l'année). Dans le cas où un artiste ne fait que des épreuves uniques (monotypes), il s'engage à en déposer au moins une (1) réalisée au cours de l'année. Les copies d'atelier sont choisies par l'artiste et peuvent faire partie d'un tirage ou encore être numérotées C.A. (hors tirage).

Ainsi, l'AC possède une vaste collection toujours grandissante d'estampes représentant la pluralité des pratiques actuelles. Notez qu'une fois déposées, ces copies d'atelier deviennent la propriété de l'AC et peuvent être utilisées lors d'événements, d'expositions collectives ou d'expositions-bénéfices.

Pour contribuer aux archives, il suffit de déposer votre œuvre signée et numérotée dans le tiroir 050 - *dépôt copies d'atelier*. N'oubliez pas de remplir une fiche descriptive (des copies vierges sont disponibles dans le tiroir), de signer votre nom et d'inscrire la date sur la liste de l'ensemble des copies déposées. La fiche signée est la preuve que vous avez rempli votre devoir envers l'AC.

Nettoyage et rangement des équipements et des espaces communs

La phrase clé : « *Si vous n'avez pas le temps de nettoyer, vous n'avez pas le temps d'imprimer !* »

Le nettoyage des ateliers et des espaces communs est la responsabilité de tous. Vous êtes également responsable du maintien en état et de la propreté des équipements et des surfaces de travail que vous utilisez. La participation de chacun est garante du bon fonctionnement de la communauté. Vous êtes donc prié de rapporter au personnel toute défectuosité et tout incident ayant pu causer un bris ou une détérioration de l'équipement.

En cas de doute concernant le nettoyage ou l'entretien des outils et des équipements, consultez les coordonnateurs d'atelier

Recyclage

L'Atelier Circulaire se soucie de l'environnement. Merci de déposer tous les papiers et cartons non souillés dans les bacs de recyclage. Vous en trouverez dans la cuisine, dans l'atelier de sérigraphie, dans l'espace central, dans la salle d'ordinateurs et près de la porte des visiteurs.

Les lames de grattoirs et de couteaux de précision (X-Acto) ne doivent jamais être jetées dans la poubelle ! Déposez-les dans la petite boîte identifiée à cet effet sur la table de découpe près de la porte de l'atelier de lithographie.

Bénévolat

L'AC demande à ces membres de donner au moins six (6) heures de leur temps au cours de l'année afin d'aider l'organisme dans son fonctionnement ou lors d'activités spéciales ou récurrentes.

Un organisme sans but lucratif comme l'Atelier Circulaire, qui permet aux artistes de réaliser leur travail à des prix abordables, ne peut subsister sans l'entraide de ses membres.

Informez-vous auprès de l'administration ou des coordonnateurs et n'hésitez pas à faire des suggestions.

Corvée générale

Chaque année, les coordonnateurs organisent deux journées de nettoyage global des espaces de l'atelier. Tous les membres sont invités à participer aux diverses tâches (peinture, nettoyage, réparations, manutention, classage...). La participation du plus grand nombre permet un nettoyage plus en profondeur et plus rapide. La corvée générale a normalement lieu au printemps et à l'automne.

Visiteurs et collaborateurs

Les visiteurs (non usagers ou non membres) doivent entrer par la porte adjacente au magasin. Il leur suffit d'appuyer sur la sonnette. Lorsque la sonnette se fait entendre, tout spécialement en l'absence de coordonnateurs, il est de la responsabilité de tous de répondre. Trois interrupteurs (taille douce, litho et numérique) permettent de déverrouiller la porte des visiteurs à distance. Lorsque vous déverrouillez la porte, il est également de votre responsabilité de vérifier que la personne qui entre connaît l'Atelier Circulaire. Merci d'accueillir tout visiteur avec le sourire et de l'orienter.

Toutes les visites brèves servant à faire connaître l'atelier de production, les services offerts et le travail qu'y font les artistes sont les bienvenues. Cependant, pour tout autre type de visite ou de collaboration, pour inviter toute personne à l'atelier de production, l'artiste doit en demander l'autorisation au coordonnateur de l'atelier et en avertir l'administration. Les invités et collaborateurs ne peuvent en aucun cas rester seuls ni faire aucun autre type de travail que celui autorisé par le coordonnateur. Ils doivent prendre soin de ne pas déranger les artistes qui travaillent. Un collaborateur est une personne qui aide un artiste pour un travail que celui-ci ne peut réaliser seul, par exemple la manipulation d'un cadre de sérigraphie de grand format. Le collaborateur devra aussi défrayer un frais de 25\$ pour travailler dans l'atelier.

ANNEXE I

FERMETURE DE L'ATELIER

- 1- Vérifiez que vous êtes bien le dernier dans l'atelier.
Parcourez les divers espaces (atelier numérique, litho, taille douce, sérigraphie, relief et ateliers privés) en lançant des appels à haute voix.
- 2 - Vérifiez que la porte d'entrée des visiteurs (près du magasin) est bien fermée.
Ouvrez la porte et tournez la poignée de l'extérieur.
- 3- Assurez-vous que toutes les fenêtres sont fermées.
- 4 - Éteignez les lumières.
N'oubliez pas les salles fermées (salle d'acide, séchoir, salle d'aquatinte, chambre noire, salle des ordinateurs, atelier numérique). Des lumières centrales de sécurité restent allumées en tout temps et n'ont pas d'interrupteurs.
- 5 - Vérifiez que les plaques et le four électrique sont bien éteints dans la cuisine.
- 6 - Activez l'alarme.

Laissez toute personne vous accompagnant sortir en premier. Assurez-vous que la porte est fermée et composez votre code (fourni par l'administration) pour activer l'alarme. Un signal sonore se fera entendre. Vous avez environ une minute pour sortir. Sortez et vérifiez que la porte est bien fermée. Au bout d'environ une minute, le signal sonore s'arrête. Le système est alors enclenché. Si vous souhaitez entrer de nouveau dans l'atelier, attendez la fin du signal sonore. N'ouvrez pas la porte pendant que le signal se fait entendre. La fin du signal sonore signifie que le système d'alarme est en marche. Vous pouvez alors entrer et composer votre numéro pour désactiver le système.

Si l'alarme se déclenche, n'appellez pas vous-même la centrale. Attendez que la centrale appelle. Répondez au téléphone malgré le bruit strident de l'alarme (les téléphones se trouvent dans la cuisine et dans l'espace central de l'atelier), donnez votre nom et votre code à l'interlocuteur.

REMARQUES

La ventilation reste active en tout temps.

Afin de faciliter les opérations de fermeture, lorsque vous êtes le dernier à quitter un espace spécialisé, fermez les fenêtres et les lumières, le cas échéant, dans cet espace. S'il reste peu de personnes, signalez-leur que vous partez.